

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Appel d'offres ouvert N° 156-23-AOO**

**Infogérance de l'hébergement du Datacenter  
principal de l'ONDA**

## TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>1</b>
<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION	5
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	5
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5

ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT _____	5
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	6
ARTICLE 13 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	6
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	6
<b>CHAPITRE 2 :</b>	<b>CLAUSES TECHNIQUES _____</b>	<b>7</b>
ARTICLE 15 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	7
ARTICLE 16 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	7
ARTICLE 17 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	7
ARTICLE 18 :	DELAI DE MISE EN SERVICE ET DUREE DU MARCHE _____	7
ARTICLE 19 :	PENALITES _____	8
ARTICLE 20 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 21 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 22 :	MODE D'EXECUTION _____	9
ARTICLE 23 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	9
ARTICLE 24 :	BREVETS _____	10
ARTICLE 25 :	NORMES _____	10
ARTICLE 26 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	10
ARTICLE 27 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	10
ARTICLE 28 :	DESCRIPTION DU PROJET _____	10

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**  
**N° 156-23-AOO**

Le **jeudi 23 novembre 2023 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Infogérance de l'hébergement du Datacenter principal de l'ONDA.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **106 000,00 DH.**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de :

**Montant minimum : 3 556 800,00 DH.**

**Montant maximum : 7 113 600,00 DH.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 156-23-AOO

**Infogérance de l'hébergement du Datacenter  
principal de l'ONDA**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>1</b>

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Infogérance de l'hébergement du Datacenter principal de l'ONDA.**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

### ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE.**

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la

traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

#### **ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

##### **A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

##### **Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

##### **B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
    - Aucune pièce n'est exigée ;
  - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
    - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivrée par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

### **Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivrée par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à

cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

#### ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD)**.

**NB 1 :** Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

**NB 2 :** **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

**NB 3 :** **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

**Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement** tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

**Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc**, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.**

#### **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

**Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.**

### Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

**NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :**

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

### 1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

### 2. Dépôt des plis par voie électronique

**La soumission par voie électronique est obligatoire.** Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté

n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.**

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

### **3. Dépôt des plis complémentaires**

**Le pli** contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis.**

**NB :**

**La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.**

**Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.**

#### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

**a. Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

**b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

#### **ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

#### **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

**ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

**ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

**ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES**

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

**ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	<b>Adresse</b>	<b>Département des Achats</b> Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	<b>Boite postale</b>	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	<b>E-mail</b>	<a href="mailto:achats@onda.ma">achats@onda.ma</a>
	<b>Portail des marchés publics</b>	<a href="https://www.marchespublics.gov.ma">https://www.marchespublics.gov.ma</a>

**NB :** Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

**Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.**

**Important :** Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Infogérance de l'hébergement du Datacenter principal de l'ONDA.**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2.** Les **attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres, **dont au moins trois (3) attestations ayant pour objet le déménagement, l'hébergement et infogérance du Datacenter.** Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 4 900 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2017 et 2023**).

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

- Une copie de la certification ISO 27001 « système de gestion de la sécurité des systèmes d'information ».
- Une copie de la certification TIER III Constructed facility de l'Uptime Institute
- Une copie de la certification PCI/DSS

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. La méthodologie de gestion du projet proposée ;
2. Le planning envisagé pour la réalisation du projet (Transfert des Racks) et décrivant l'ordonnancement des tâches ;
3. Les CV nominatifs de tous les intervenants dans le déploiement du projet en précisant les rôles dans ce projet, les diplômes, les qualités et les anciennetés dans le domaine objet de l'appel d'offres. Les membres de l'équipe du projet doivent comprendre :
4. Un directeur de projet ayant au moins 8 ans d'expériences dans la gestion des grands projets Informatique ;
5. Un chef de projet ayant au moins 5 ans d'expériences dans la gestion des projets dans le domaine des datacenters ;
6. Des ingénieurs et Techniciens ayant plus de 3 ans d'expérience dans le domaine des Datacenters.
7. Les copies des diplômes et/ou des certificats de l'équipe projet ;

8. La liste de tous les employés (Responsables et équipes techniques) affectés au projet précisant la date de recrutement et la tâche occupée dans la société ;
9. Tableau récapitulatif pour l'Hébergement et le déménagement. Il doit ressortir éventuellement toute observation notée par le concurrent vis-à-vis des spécifications techniques exigées dans le CPS (cf. Annexe IV) ;
10. Une note sur la situation géographique et environnementale du Datacenter et l'emplacement exacte du Datacenter et sa proximité par rapport à l'aéroport Casablanca Mohammed V ;
11. Fournir les plans de la salle cible et son emplacement : Un schéma du Datacenter en précisant la salle qui va héberger les Racks de l'ONDA et préciser le nombre de m<sup>2</sup> bruts IT (hors servitudes techniques), de m<sup>2</sup> nets, m<sup>2</sup> équipés ou à équiper ;
12. La liste des opérateurs Télécoms, des fournisseurs de services Internet, des points de peering (d'interconnexion Internet) présents dans le campus de Datacenter ;
13. La puissance IT disponible dans la salle où seront hébergées les Racks de l'ONDA et la puissance moyenne du site (A préciser avec les schémas unifilaires électriques et climatisation du site).
14. Fournir une documentation technique détaillant :
  - Circuit électrique
  - Climatisation
15. Les PPR (plans de prévention des risques).
16. Une attestation sur l'honneur que le Datacenter objet de la soumission n'a pas connu un black-out cumulé de plus de 2 heures par année les deux dernières années.

#### **Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché**

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **156-23-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Infogérance de l'hébergement du Datacenter principal de l'ONDA**

#### **A – Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu : .....

-Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B - Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....

-Adresse du siège social de la société : .....

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :**

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **156-23-AOO** du **jeudi 23 novembre 2023**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Infogérance de l'hébergement du Datacenter principal de l'ONDA**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

#### **Montant minimum :**

- Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

**Montant maximum :**

- Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 156-23-AOO

Objet : Infogérance de l'hébergement du Datacenter principal de l'ONDA

N° Prix	Description	UDM	Quantité minimale <b>(A)</b>	Quantité maximale <b>(B)</b>	Prix unitaire Annuel HORS TVA <b>(C)</b>	PT Annuel quantité minimale Hors TVA en chiffres <b>(D)=(A)*(C)</b>	PT Annuel quantité maximale Hors TVA en chiffres <b>(E)=(B)*(C)</b>
1	Infogérance de l'hébergement pour Rack avec consommation énergétique inférieure à 3 KW	Rack	3	6			
2	Infogérance de l'hébergement pour Rack avec consommation énergétique entre 3 KW et inférieure à 6 KW	Rack	5	10			
3	Infogérance de l'hébergement pour Rack avec consommation énergétique entre 6 KW et 9 KW	Rack	2	4			
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)</b>							
<b>TVA 20% (B)</b>							
<b>TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)</b>							

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

## ANNEXE IV : TABLEAU RECAPITULATIF POUR L'HEBERGEMENT ET LE DEMENAGEMENT

Caractéristique du site	Conforme	Commentaire/ Document justificatif
Présence de salles opérateurs redondantes permettant d'offrir des liens Internet en 2A2P des trois opérateurs ;		
Le Datacenter doit être connecté aux backbones des trois opérateurs télécoms (IAM, ORANGE et INWI).		
Site accessible par réseau routier/autoroutier		
Absence de risques majeurs liés à la localisation du site		
Site situé dans une zone à faible activité sismique (zonages à vitesse sismique $\leq 10$ cm/s et accélération $\leq 10$ g/s selon cartes RPS 2000v 2011)		
Site situé à une altitude $>100$ mètres par rapport au niveau de la mer		
Structure antisismique conforme au RPS 2000 v 2011		
Murs de la salle informatique en dur coupe- feu 120 min		
Salle informatique isolée de l'extérieur (les parois de la salle informatique ne doivent pas être exposées)		
Absence de fenêtres dans la salle informatique		
Datacenter certifié Au minimum Tier III Constructed Facility de l'Uptime Institute		
Certification ISO 27001		
Certification PCI DSS		
Existence d'une salle de supervision dédiée sur site		
Existence d'une solution DCIM permettant de superviser les transformateurs,		

Caractéristique du site	Conforme	Commentaire/ Document justificatif
Tableaux électriques, groupes électrogènes, Onduleurs, Climatisation, Incendie, ...		
Accès à la salle informatique sécurisé électroniquement (système badge ou biométrie)		
Installations électriques dans une salle séparée de la salle informatique		
Double arrivée électrique à chaque rack (Circuit A et circuit B)		
Minimum 2 transformateurs moyenne tension dédiés sur site		
Minimum 2 groupes électrogènes		
Autonomie en énergie de minimum 72 heures		
PDU Manageable, avec remontée Température, hygrométrie, accessible depuis les locaux de l'ONDA		
Présence d'un commutateur normal/secours automatique (Automatic Transfer Switch ATS)		
Onduleur avec une redondance 2N ou mieux		
Onduleur maintenable, remplaçable, avec possibilité d'augmentation de la capacité sans interruption de l'alimentation de la salle informatique et l'existence d'une armoire de byPass externe		
Batteries des UPS avec une redondance 2N ou mieux		
Batteries des UPS remplaçables à chaud		
Présence de deux chemins électriques concurrents		
Climatisation redondante N+1 ou mieux		

Caractéristique du site	Conforme	Commentaire/ Document justificatif
Système de climatisation maintenable sans interruption		
Système de climatisation monitorable à distance via la DCIM avec canalisation redondante		
Présence d'un système d'humidification commandé électroniquement		
Résistance minimale du faux-plancher de 1500 Kg/m <sup>2</sup>		
Détection automatique du feu		
Extinction automatique du feu certifiée APSAD ou équivalent		
Système de protection foudre redondant (mise à la terre et paratonnerre)		
Portes coupe-feu minimum 120 min		
Protection incendie certifiée APSAD ou équivalent		
Certificat bureau de contrôle sur le circuit d'alimentation électrique		
Certificat bureau de contrôle sur le système de climatisation		
Certificat bureau de contrôle sur le système de détection et extinction automatique		
Espace de repli dédié pré-connecté à la plateforme d'hébergement		
Gestion de proximité en 24h/24 et 7j/7 avec une équipe dédiée et présente sur site en permanence		

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert N° 156-23-AOO**

**Infogérance de l'hébergement du  
Datacenter principal de l'ONDA**

## TABLE DES MATIERES

<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION	5
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	5
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	6
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	6
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>	<b>7</b>
ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 16 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	7
ARTICLE 17 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS	7
ARTICLE 18 : DELAI DE MISE EN SERVICE ET DUREE DU MARCHE	7
ARTICLE 19 : PENALITES	8
ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 21 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE	9
ARTICLE 22 : MODE D'EXECUTION	9
ARTICLE 23 : MODALITES DE PAIEMENT	9
ARTICLE 24 : BREVETS	10
ARTICLE 25 : NORMES	10
ARTICLE 26 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	10
ARTICLE 27 : RECEPTION DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 28 : DESCRIPTION DU PROJET	10

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Casablanca Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Infogérance de l'hébergement du Datacenter principal de l'ONDA**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

#### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-EMO ;

#### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

#### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.

- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le prestataire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE**

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

#### **ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G.EMO.

#### **ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 11 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui/elle sont seul(e)s habilité(e)s à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

#### **ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

#### **ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES**

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- ❖ A l'impôt sur les sociétés au **taux de 10%** sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les Entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.
- ❖ A la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% sur le prix de ces prestations.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

**N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.**

### ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction Des Systèmes D'information**.

### ARTICLE 16 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

**Dix (10) jours** calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire de l'ONDA, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

### ARTICLE 17 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

### ARTICLE 18 : DELAI DE MISE EN SERVICE ET DUREE DU MARCHÉ

#### 1. Délai de mise en service :

Le prestataire dispose d'un délai de **soixante (60) jours calendaires maximum** à compter de l'ordre de service de commencement pour le démontage des équipements (serveurs, baies de stockage, Réseau, Sécurité, ...) des Racks ONDA et montage dans les Racks du Datacenter (tout services inclus) conformément aux spécifications du présent marché.

Le délai nécessaire au transfert des Racks **n'est pas compris** dans la durée du marché. La date de montage et démarrage du dernier Rack est considérée comme date de commencement de la location de l'espace d'hébergement.

Le prestataire doit préparer tous les prérequis nécessaires pour assurer cette transition.

## 2. Durée du marché :

Le présent marché est valable pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de commencement des prestations de la location de l'espace d'hébergement.

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction pour une **durée globale de cinq (05) années**.

Il peut être dénoncé par l'une des parties sous préavis de **trois (3) mois** par lettre recommandée avant la date anniversaire.

## **ARTICLE 19 : PENALITES**

### **I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :**

A défaut par le titulaire d'avoir respecté les conditions optimales pour l'hébergement des équipements de l'ONDA, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

<b>Taux de disponibilité Trimestriel</b>	<b>Pénalité à appliquer</b>
Disponibilité d'accès aux équipements ONDA liée à la défaillance de la prestation <= 92%	12% du montant trimestriel des prestations à réaliser
92% <Disponibilité d'accès aux équipements ONDA liée à la défaillance de la prestation <= 95%	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser
95% <Disponibilité d'accès aux équipements ONDA liée à la défaillance de la prestation <= 98%	8% du montant trimestriel des prestations à réaliser

### **II- Pénalités pour retard :**

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

### **Cumul des pénalités :**

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

**NB :** Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

## **ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

## **ARTICLE 21 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE**

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte tenu de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

## **ARTICLE 22 : MODE D'EXECUTION**

L'exécution du marché se fera par des appels de commande annuels et/ou ponctuels signés par la personne habilitée de l'ONDA et notifiés au titulaire du marché par télécopie au numéro fourni par le fournisseur (le rapport d'émission fait foi) ou remis en mains propres au siège du fournisseur contre accusé de réception.

Pour chaque année de reconduction du marché et/ou à chaque fois que le besoin se présente, le maître d'ouvrage notifiera au titulaire les quantités de l'appel de commande sur la base des tarifs indiqués au niveau de bordereau des prix.

## **ARTICLE 23 : MODALITES DE PAIEMENT**

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du titulaire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées **trimestriellement** à terme échu selon les quantités des appels de commande effectués.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et des pièces justificatives d'exécution des prestations.

## ARTICLE 24 : BREVETS

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation de la tierce relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

## ARTICLE 25 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

## ARTICLE 26 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

## ARTICLE 27 : RECEPTION DES PRESTATIONS

### Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Les attestations de prestations réalisées sont signées par les responsables habilités et seront établies **trimestriellement**.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

## ARTICLE 28 : DESCRIPTION DU PROJET

### 1. CONTEXTE

Dans le cadre de l'amélioration des services rendus aux usagers des moyens informatiques. L'ONDA a décidé d'externaliser l'hébergement d'une partie de son Datacenter informatique dans des racks sécurisés, dans un centre d'hébergement national pour bénéficier des conditions optimales de disponibilité des données et d'une prise en charge systématique des problèmes pouvant survenir sur les équipements IT.

### 2. OBJECTIFS

- Garantir le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures grâce à différents services proposés par l'hébergeur (Electricité, Climatisation, Sécurité, Réseau Télécom, ...);
- Assurer une plus grande disponibilité des systèmes et continuité des activités ;
- Optimiser la maintenance, la gestion et la sécurité des équipements IT ;
- Assurer un service de surveillance et d'assistance 7j/7 et 24h/24.

### 3. CONSISTANCE DU PROJET

Le présent marché a pour objet l'infogérance de l'hébergement de racks dans un Datacenter externe pour accueillir une partie du système d'information de l'ONDA.

**Le prestataire doit prendre en charge dans son offre la migration (déménagement) des racks des locaux de l'ONDA et montage dans son Datacenter.**

### 3.1. DEFINITION DES PRIX

Les racks mis à la disposition de l'ONDA doivent respecter l'ensemble des caractéristique techniques objet de ce CPS, le soumissionnaire doit mettre à la disposition de l'ONDA 3 gammes de Racks selon la consommation énergétique :

3.1.1 Prix 1 : Infogérance de l'hébergement pour Rack avec consommation énergétique inférieure à 3 KW

Ouvrage payé par Rack

3.1.2 Prix 2 : Infogérance de l'hébergement pour Rack avec consommation énergétique entre 3 KW et inférieure à 6 KW

Ouvrage payé par Rack

3.1.3 Prix 3 : Infogérance de l'hébergement pour Rack avec consommation énergétique entre 6 KW et 9 KW

Ouvrage payé par Rack

### 3.2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU DATACENTER DU PRESTATAIRE

Le Datacenter doit répondre aux exigences techniques suivantes :

- **Certification Tier III Facility** selon la définition de l'Uptime Institute (équivalent à un taux de disponibilité de 99,982%)
  - Temps cumulé annuel d'indisponibilité inférieure à 1,6 heure
  - Une permanence de 24h/24h, 7j/7j pour assurer l'administration du Datacenter
  - Redondance de chemins pour l'alimentation électrique et le système de froid (actif/passif) ainsi que les composants du Datacenter
  - Capacité de supporter la charge globale sur un seul chemin lors de la maintenance de l'autre
  - Absence de risques majeurs liés à la localisation du site
  - Capacité d'assurer une autonomie en énergie de 72 heures
  - Une résistance au feu classe CF120 ;
- Hébergement dans une salle dédiée sécurisée disposant d'un niveau de redondance des infrastructures primaires au minimum de niveau Tier III « Non-stop ». Ce niveau de Tier implique qu'aucune interruption de service ne sera permise pour maintenance.
- Le site de doit être situé dans la région de Casablanca
- Depuis ses locaux, le personnel de l'Office National des aéroports (ONDA) doit pouvoir accéder au site de secours dans un temps maximal d'une demi-heure.
- Elévation de 200 mètres par rapport au niveau de la mer afin d'éliminer les risques d'inondation.
- Le Datacenter devra être une structure indépendante répondant à la norme RPS 2000 (Règlement de Construction Parasismique) ou équivalent

- Le titulaire présentera les atouts liés à la localisation de son Datacenter permettant de palier aux différents risques (risque d'inondation, de sismicité, fumées, poussières, vibrations, foudre...)
- Pour répondre aux exigences de la sécurité des systèmes aéroportuaires, la salle dédiée proposée devra être construite, cloisonnée, protégées par des serrures à code et/ou des lecteurs de badges, avec un accès dédié.
- Un système de détection d'intrusion aux locaux techniques sensibles, relié à une centrale de surveillance permanente devra être mis en place.
- Le site doit être accessible par les transports en commun et par tout autre moyen de locomotion.
- Les surfaces annexes à l'hébergement doivent comprendre :
  - Espace de repli dédié pré reconnected à la plateforme d'hébergement ;
  - Salles Télécom redondantes, physiquement séparées ;
  - La zone Télécom (Opérateurs) : le titulaire doit être connecté aux Backbones des trois opérateurs nationaux en double adduction et double pénétration ;
- Il est à la charge de l'hébergeur de fournir pour chacune de ses salles des chemins physiques d'accès réseau en double adduction et double pénétration.
- *Le prestataire présentera ses capacités d'hébergement et de supervision, les scénarios d'extension envisagés pour répondre à l'évolution des infrastructures de ses clients*
- *Le prestataire précisera les processus organisationnels et techniques concernant les interventions visant à faire évoluer ses propres infrastructures d'hébergement, ainsi que les mesures de prévention associées permettant de garantir une continuité de service.*
- *Toute intervention du Titulaire sur ses propres infrastructures et ayant un impact sur le service fourni à l'ONDA et soumise à sa validation préalable.*
- *L'espace d'hébergement à proposer par le prestataire devra être dédié à l'utilisation unique de l'ONDA, la séparation des salles est obligatoire.*
- *Le titulaire décrira les systèmes d'isolation et de sécurité qu'il propose (accès par badge, porte sur les racks sécurisés, etc.).*
- *Le titulaire sera tenu de préciser ses procédures de reprise d'activité sur les services.*

Environnement adéquat dans ces locaux d'hébergement : Le niveau requis doit être conforme aux règles de l'art et aux benchmark internationaux, notamment en termes d'efficacité et d'efficacité énergétique, de confinement, de circulation d'air et d'humidité.

### 3.3 EXIGENCES LIEES AUX PREREQUIS D'INSTALLATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA PLATEFORME DE L'ONDA

- Le Titulaire devra prendre les dispositifs nécessaires pour préparer et fournir l'espace d'hébergement (racks, câblage intra et inter racks, alimentation de deux sources différentes,). Il doit veiller auprès de l'opérateur télécom au bon fonctionnement des accès Télécom dédiés à l'ONDA pour accueillir l'infrastructure de l'ONDA dans son Datacenter, avec les mesures de sécurité adéquates.
- Le Titulaire doit prendre en charge tous les éléments nécessaires : les câbles, les panneaux de brassages, les passe-câbles, les jarretières cuivre et optiques et toutes autres accessoires nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des systèmes de secours. Il doit également assurer toutes les prestations nécessaires pour assurer la connectivité des racks dédiés à la salle Télécom.
- Le Titulaire doit fournir les ressources humaines et tous les moyens techniques et opérationnels pour réussir l'intégration et le bon déroulement de déménagement des plateformes de l'ONDA au niveau de son DATACENTER.

Les opérations de déménagement ainsi que de montage et opérationnalisation de la plateforme de l'ONDA doivent être programmées en commun accord entre les équipes de l'ONDA et le Titulaire. Les plannings d'exécution de ces opérations doivent être ainsi réalisés en commun accord.

### SERVICES D'HEBERGEMENT

Le titulaire héberge dans ses locaux :

- Les équipements matériels et logiciels propriété de l'Office National Des Aéroports ;
- Les arrivées et équipements Telecom.

Le titulaire fournit :

- Le service de la gestion et la surveillance des infrastructures primaires du site hébergement (système électrique, sécurité incendie, climatisation, serveurs, sécurité, réseaux...) ;
- Des moyens matériels (salles sécurisées avec faux plancher pouvant supporter 1,5 tonne au m<sup>2</sup>, système de câblage,.....etc.).

Les services d'hébergement comprennent au minimum :

- La mise à disposition des racks et surfaces d'hébergements demandés par l'Office National des aéroports ;
- Un système de sécurité permettant de contrôler l'accès au site d'hébergement ainsi qu'aux salles d'hébergement ;
- Un système de distribution électrique redondant, fournissant du courant ondulé et secouru aux équipements situés dans les salles d'hébergement conformément au niveau de disponibilité évoqué ;
- Un système de climatisation redondant, assurant de façon continue une température et une hygrométrie fixe dans les salles d'hébergement conformément au niveau de disponibilité. Le candidat veillera à assurer un débit d'air suffisant pour une bonne extraction de chaleur des matériels le nécessitant ;
- Un système de détection d'incendie, couplé à un système d'extinction à gaz, répondant à des normes précises que le titulaire devra décrire ;
- Un système de détection d'inondation et de détection de fuites ;
- Une connectivité télécom assurée par la présence des opérateurs télécoms sur le site avec une double adduction et double pénétration ;
- Contrôle périodique des équipements de sécurité ;
- Suivi en temps réel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des alarmes (incendie, intrusion, inondation, etc.) ;

### 3.4 INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DES LIAISONS RESEAUX

#### ○ **Liaison entre le Datacenter prestataire et le bâtiment DSI de l'ONDA :**

Le prestataire doit mettre en service les liens réseaux entre son Datacenter et le bâtiment DSI de l'ONDA sis à l'aéroport Mohammed V.

Les frais de ces liens réseaux doivent être intégrés dans le forfait de location d'un espace d'hébergement.

Le prestataire doit assurer la mise en place d'un lien principal LAN2LAN avec un débit de 10 Gb/s et un lien de backup pour assurer la continuité de service, entre le local de la Direction du système d'information (ONDA) et le Datacenter du prestataire.

#### ○ **Liaison entre certains serveurs et Internet :**

Le prestataire doit assurer la mise en place un lien internet reposant sur deux opérateurs télécoms différents au minimum, offrant une bande passante suffisante pour le téléchargement des mises à jours et l'accès pour besoins de télémaintenance assurés par les fournisseurs de ces systèmes, chacun des liens doit avoir un débit garanti minimum de 50Mbps.

Le prestataire s'engage à fournir à l'ONDA des accès réseaux permettant d'accéder aux services demandés.

Le prestataire s'engage à informer l'ONDA par tout moyen de communication (tel, mail, fax,...) de toute indisponibilité réseau urgente et dans le cadre du reporting périodique et dès son diagnostic en cas d'isolement du site.

Le prestataire garantit la disponibilité de son réseau à 99.97 pourcent du temps, cette garantie exclut toute indisponibilité due aux :

- Opérations de maintenance programmées et maintenance d'urgence, annoncées et acceptées par l'ONDA
- Cas de force majeure

### 3.5 ALIMENTATION ELECTRIQUE

Le Prestataire doit garantir la disponibilité de ses installations éclectiques à 99.98 pourcent du temps sur la base de la mise à disposition des racks de l'ONDA de deux circuits électriques aux équipements.

La disponibilité du réseau électrique du Prestataire sera mesurée en fonction du nombre de minutes que le réseau n'est pas disponible tel que déterminé par le Prestataire sur la base des conditions suivantes :

Le Prestataire doit garantir la disponibilité de son réseau à 99.98 pourcent du temps, cette garantie exclue toute indisponibilité due aux :

- Opérations de maintenance programmées et maintenance d'urgence après un accord explicite de l'ONDA.
- L'utilisation par l'ONDA d'équipements mono-alimentation.
- Omissions ou manquements de la part du l'ONDA ou de tierce partie intervenant pour l'ONDA.
- Dysfonctionnements des équipements du l'ONDA.

Afin de permettre au Prestataire de maintenir le niveau de service garanti, le Prestataire a le droit d'effectuer une maintenance préventive régulière programmée et acceptée par l'ONDA.

- Le prestataire devra proposer un câblage courant fort 32 Ampère, l'électrification des racks est entièrement à la charge du titulaire. Les racks doivent être équipés de prises modulaires verticales ou avec une capacité de 42 prises dotées de disjoncteur de protection.
- Ce câblage doit être dimensionné par l'hébergeur pour répondre aux besoins en kW et en densité de puissance qui répond aux exigences des équipements à hébergés.
- L'ONDA exige le rattachement des racks à deux circuits électriques physiquement séparés au minimum.
- Les chemins de câble de chaque circuit doivent être sur deux niveaux séparés ;
- Les racks doivent respecter les normes et les standards en vigueur en termes de protection électrique.
- Le prestataire doit fournir des modules STS pour prendre en charge les équipements mono-alimentés.

### 3.6 CLIMATISATION

Le Prestataire doit garantir la disponibilité de ses installations de climatisation à 99.98 pourcent du temps.

La disponibilité des systèmes de climatisation du Prestataire sera mesurée en fonction du nombre de minutes que le système n'est pas disponible tel que déterminé par le Prestataire sur la base des conditions suivantes :

Le Prestataire doit garantir la disponibilité de son réseau à 99.98 pourcent du temps, cette garantie exclue toute indisponibilité due aux :

- Opérations de maintenance programmées et maintenance d'urgence après un accord explicite de l'ONDA.
- Omissions ou manquements de la part de l'ONDA ou de personnes non-autorisées.
- Dysfonctionnements des équipements de l'ONDA.

Afin de permettre au Prestataire de maintenir le niveau de service garanti, le Prestataire a le droit d'effectuer une maintenance préventive régulière programmée et acceptée par l'ONDA.

### 3.7 COUVERTURE HORAIRE

Les horaires de fonctionnement du service de réception d'appels seront :

- 7 jours/ 7.
- 24H/24.

### 3.8 SERVICES DE DÉMÉNAGEMENT

Le système d'information de l'ONDA est actuellement hébergé dans le Datacenter de l'ONDA. Le titulaire répondra avec une offre de déménagement de l'infrastructure du Datacenter actuel vers le nouveau Datacenter. Les plateformes de l'ONDA étant hautement critiques, les prestations de déménagement de ces plateformes doivent respecter les délais convenus sans perturber ni le bon fonctionnement des systèmes d'information ni la continuité d'activité et ne doivent en aucun cas dépasser le délai contractuel. Elles ne doivent pas altérer, modifier, détruire ou nuire à la disponibilité, à l'intégrité ou la confidentialité des services et données des systèmes concernés par ce déménagement. La réalisation des prestations de déménagement sera d'abord sur ordre du maître d'ouvrage après validation des plateformes d'accueil, de la démarche de déménagement et du planning. La réalisation des prestations de déménagement doit se faire hors des heures de pointes en commun accord avec le maître d'ouvrage afin d'éviter toute perturbation de la production. Il sera de la responsabilité du titulaire de mettre en garde, prévenir et conseiller les responsables du maître d'ouvrage des risques encourus lors de la mise en œuvre de ces actions de déménagement. Les constatations et les observations et recommandations effectuées par les intervenants doivent être factuelles et basées sur la preuve. Les constats de la mission doivent être documentés, tracés, et conservés durant toute la durée de la mission. Le titulaire doit prendre toutes les précautions utiles pour préserver la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des services et données des systèmes concernés par le déménagement. Le déplacement des équipements (l'étiquetage, repérage, la sauvegarde, le démontage, le transfert, la mise en rack) depuis le Datacenter de l'ONDA jusqu'au site du titulaire est à la charge du titulaire. Le Titulaire du marché devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour réussir le transfert de ces équipements dans son Datacenter notamment, la coordination avec les équipes de l'ONDA et avec ses partenaires.

Le Titulaire est le seul responsable des dommages qui peuvent affectés les équipements de l'ONDA.

Le titulaire effectuera l'ensemble des opérations nécessaires au bon déroulement du déménagement :

- Partie Serveurs,
- Partie Stockage,
- Partie LAN,
- Partie WAN,

Il doit effectuer le déménagement du site existant vers le nouveau site sans interruption de service.

Prise en charge de tous les frais de l'opération de déménagement :

- Les frais des connexions à mettre en place pour le déménagement des équipements.
- Les frais des connexions supplémentaires à maintenir en double pendant la période de déménagement des équipements
- Les frais de dé-commissionnement des racks ou tout autre équipement.

#### 4 DROITS ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art.

Le Prestataire s'engage à :

- Assurer la protection du matériel de l'ONDA de toute destruction due à un sabotage ou malveillance par ses personnels ou sous-traitants.
- Assurer l'accès aux locaux d'hébergement 24 h/24 tous les jours de l'année.
- Intervenir dans les délais SLA en cas d'incident dû à ses services fournis.
- Assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils.
- Protéger sa plate-forme d'hébergement.

Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre le Service sous réserve de notification préalable l'ONDA et de son accord explicite, notamment si ce Service constitue un danger pour le maintien de la sécurité de la plate-forme d'hébergement du Prestataire, que ce soit suite à un piratage dudit Service, ou à la suite d'une non-installation de mise à jour d'application ayant pour conséquence la détection d'une faille dans la sécurité du système. Le Prestataire s'engage à rétablir la connexion sur demande de l'ONDA, dès que les interventions de correction auront été effectuées par l'ONDA.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur les sites hébergés sur le Service de l'ONDA, transmises ou mises en ligne par l'ONDA et ce à quelque titre que ce soit.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable envers l'ONDA de l'introduction d'un virus informatique sur le Service de l'ONDA.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'une défaillance ayant pour origine une mauvaise utilisation du Service par l'ONDA.

## 5 QUALITE DE SERVICE

Le Prestataire doit garantir la disponibilité de la performance du réseau, serveurs et systèmes d'exploitation dans ces centres de données et de l'environnement du centre de données contrôlé. Conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art et ne répond que d'une obligation de moyens.

## 6 AUDIT

Conformément à cette clause le maître d'ouvrage dispose de la possibilité de faire procéder à des audits périodiques sur les conditions d'exécution du présent marché ou sur d'autres aspects techniques. Lesdits audits techniques peuvent porter sur les éléments en location dans le Datacenter du prestataire et audit de sécurité consiste à contrôler que les exigences de sécurité sont respectées par le prestataire

Dans ce cadre, le prestataire s'engage à collaborer avec le sous-traitant et l'ONDA dans le cadre de mission d'audit notamment en fournissant toutes les documentations/procédures nécessaires demandés par l'ONDA et dont il dispose pour la réalisation de cette mission. L'ONDA s'engage par ailleurs à respecter les clauses de confidentialités.

Le Prestataire s'engage à collaborer avec le sous-traitant et l'ONDA dans le cadre de mission d'audit notamment en fournissant toutes les documentations/procédures nécessaires demandés par l'ONDA et dont il dispose pour la réalisation de cette mission.

## 7 GARANTIES ET RESPONSABILITES

Le Prestataire doit garantir que les prestations seront fournies par du personnel qualifié et qu'elles seront réalisées selon les règles de l'art de sa profession et avec tout le soin raisonnablement possible en l'état de la technique.

Le Prestataire souscrit à ses frais et maintiendra en vigueur les assurances appropriées couvrant notamment :

- Son personnel contre les accidents de toute nature pouvant être causés et/ou subis par ces derniers au cours de leur déplacement ou de leurs prestations au titre des présentes,
- Sa responsabilité civile professionnelle et contractuelle pour tous les dommages corporels, matériels, immatériels, consécutifs ou non, susceptibles d'être causés aux tiers et/ou à l'ONDA par le Prestataire et/ou ses sous-traitants.

A ce titre, le Prestataire renonce, tant en son nom qu'en celui de ses préposés et assureurs, à tout recours contre l'ONDA, ses préposés et assureurs, pour tout dommage pouvant être causé à son personnel dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le Prestataire doit garantir pendant toute la durée du contrat, lorsqu'il est amené à intervenir sur les systèmes d'information de l'ONDA, le parfait respect, par lui-même, ses sous-traitants et préposés, des règles relatives à la sécurité des systèmes d'information de l'ONDA.

Si une perte de données ou dommage constaté du fait direct du Prestataire celui-ci s'engage à déployer tous les efforts nécessaires et raisonnables pour reconstituer toutes les données ou informations qui auraient été endommagées, détruites ou perdues de son fait.

## 8 CONFIDENTIALITE

Le Prestataire et le l'ONDA s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du présent contrat.

Le Prestataire s'engage à se porter fort du respect par son personnel de cette obligation de confidentialité aussi bien pendant l'exécution du présent contrat qu'après son expiration. Cette obligation de confidentialité ne s'éteindra pas en cas d'interruption de la mission objet des présentes ou à l'expiration du présent contrat ou en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit.

## 9 GESTION DE PROJET :

### 9.1 GESTION DU PROJET DE TRANSFERT DES RACKS

Durant la phase de transfert des Racks (démontage/montage des équipements) de l'ONDA au Datacenter, les intervenants de l'équipe projet du prestataire doivent avoir une expérience confirmée dans des projets similaires.

Le chef de projet sera l'interlocuteur pour toutes les questions relatives au marché, fournir et tenir à jour un programme détaillé des prestations à réaliser, participer à des réunions et produire des rapports d'avancement et comptes rendus de réunions.

### 9.2 LIVRABLES

Après la mise en service des équipements dans le Datacenter, le prestataire est tenu de soumettre, aux représentants de l'ONDA toute la documentation relative aux opérations de transfert des équipements.

Cette documentation comprend :

- a) Plan de projet : le plan du projet doit comprendre la démarche suivie pour effectuer le transfert de tous les produits.
- b) Stratégie de gestion des risques et registre des risques
- c) Comptes rendus des réunions et de l'état d'avancement
- d) Étude de mise en œuvre avec les documents suivants :
  - 1) Schémas d'architecture système et réseau qui présente le contenu de chaque Rack dédié à l'ONDA dans le Datacenter ;
  - 2) Procédures d'exploitation comprenant les tâches administratives et de dépannage normales, de maintenance préventive, etc.

Aussi, le prestataire est tenu de fournir les livrables ci-dessous chaque trimestre :

- Etat des interventions effectuées sur la plateforme
- Une note de calcul de la disponibilité du service global
- Lors d'un incident grave, le prestataire s'engage à remettre à l'ONDA un rapport détaillé dans 24H qui suit la résolution.

## 10 EXIGENCE DE REVERSIBILITE

L'ONDA pourra procéder à la réversibilité au niveau du titulaire, en cas de résiliation ou de fin de marché. En cas de résiliation ou d'expiration de tout ou partie des prestations, le titulaire remet, à ses frais, les équipements à l'endroit désigné par l'ONDA et dans les meilleurs délais.

Le titulaire du marché est engagé financièrement et contractuellement à fournir l'exhaustivité de transfert des équipements dans les locaux de l'ONDA ou dans un Datacenter d'un autre prestataire.

#### 11 PLAN D'ASSURANCE DE SECURITE :

Le prestataire fournira un plan d'assurance de sécurité, Ce document définit en particulier l'organisation qui sera mise en place, la méthodologie à suivre pour gérer la sécurité du projet et les mesures techniques, organisationnelles et procédurales qui seront mises en œuvre dans les phases de transfert, d'exploitation et de réversibilité ou fin de contrat.

#### 12 RESPECT DES REGLES DE LA DIRECTIVE NATIONALE DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION :

Le prestataire est tenu de respecter les règles, règlements et référentiels techniques relatifs à la sécurité des systèmes d'information édictés par la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI).

L'ONDA exige le respect des mesures et des recommandations figurant dans la Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DNSSI) et dans la loi N° 05/20 relative à la cyber-sécurité.

## Appel d'offres ouvert N° 156-23-AOO

### Infogérance de l'hébergement du Datacenter principal de l'ONDA

<p><b>Direction concernée</b></p> <p><i>M. Driss RAHOU</i> Chef du Département Infrastructures et Exploitation</p> <p><i>9</i> <b>M. EL KARIMI Abdelhalim</b> Directeur des Systèmes d'information</p>	<p><b>Direction des Achats et de la Logistique</b></p> <p><i>3</i> Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p><i>Abdellah BOUKHLOUF</i></p>
<p><b>Direction Générale de l'ONDA</b></p>	
<p style="text-align: center;"><i>La Directrice Générale</i> <b>Habiba LAKLALECH</b></p> <div style="text-align: center;">  <p>26 OCT. 2023</p> </div>	
<p><b>Concurrent</b></p>	
<p><b>CPS lu et accepté sans réserve</b></p>	